

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 décembre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2014-12-650

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

14.12. *Vente d'équipements usagés provenant de l'usine Eacom Timber Corporation*

14.13. *Vente de vieux fer et filage provenant des équipements de production de l'usine Eacom Timber Corporation*

Adopté à l'unanimité.

Présence de la SAMAR (Fleurons du Québec et prix du ministre en horticulture ornementale)

La Corporation des Fleurons du Québec a procédé le jeudi 30 octobre dernier, lors d'une soirée gala à Montréal, au dévoilement de la classification horticole des municipalités évaluées en 2014 et la Ville a obtenu quatre fleurons.

Également, la Ville de Sainte-Marie (SAMAR) se retrouvait parmi les 4 finalistes au Prix du ministre en horticulture ornementale lors du Gala Reconnaissance de l'industrie tenu le 29 octobre, dans le cadre de l'Expo-FIHOQ (Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec).

Le Conseil municipal tenait à féliciter la SAMAR et ses bénévoles pour ses activités qui ont complètement transformé le paysage de la ville depuis un peu plus de 20 ans.

Questions de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2014-12-651

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 NOVEMBRE
2014 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 novembre 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 novembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-652

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
10 NOVEMBRE 2014 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 novembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 NOVEMBRE 2014 À 18H15**

2014-12-653

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2014 à 18 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 25 novembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-12-654

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1605-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT
AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6
«BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES» ET DU CHAPITRE 13
«AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES
USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN MODIFIANT LES USAGES DU
GROUPE «HABITATIONS» DE LA ZONE 196 AINSI QUE LEURS CONDITIONS
D'IMPLANTATION, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET
DES SPÉCIFICATIONS», EN MODIFIANT LES USAGES DU GROUPE
«HABITATIONS» DE LA ZONE 522 ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE
DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN MODIFIANT LES USAGES DU
GROUPE «HABITATIONS» DE LA ZONE 533**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-11-583, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1605-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 196 ainsi que leurs conditions d'implantation, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 522 et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 533»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1605-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1617-2014 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1607-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1607-2014 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1608-2014 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1609-2014 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1610-2014 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1611-2014 autorisant le paiement des taxes municipales 2015 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1612-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1612-2014 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2015.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1613-2014 établissant la tarification pour l'année 2015 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1614-2014 créant une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1615-2014 instaurant, pour l'année 2015, un programme d'aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1616-2014 relatif au traitement des élus municipaux.

2014-12-655

ACQUISITION DU TERRAIN INDUSTRIEL D'EACOM TIMBER CORPORATION / RATIFICATION DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE NOTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-07-397)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est portée acquéreuse du lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, propriété d'*Eacom Timber Corporation*;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* se sont avérés beaucoup plus élevés que leur estimation, et ce, considérant la complexité du dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier le coût final de ces honoraires professionnels qui s'élèvent à 5 580,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, totalisant 144,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014 en ratifiant le montant des honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte, d'une mainlevée du créancier si nécessaire, l'examen des titres, ainsi que les frais de vérification des taxes), qui s'élèvent à 5 580,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 144,00 \$.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168 (honoraires professionnels)
Modification budgétaire numéro 4131.*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-656

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ÉVALUATEURS POUR LA MISE À JOUR DES VALEURS ASSURABLES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation du document des caractéristiques visant le renouvellement du contrat des assurances générales, la Ville de Sainte-Marie désire mettre à jour la valeur assurable de ses bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs *De Rico, Hurtubise & Associés inc.* a estimé ce mandat à 3 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant de 3 700,00 \$, taxes en sus, le mandat de services professionnels à la firme d'évaluateurs *De Rico, Hurtubise & Associés inc.* visant la mise à jour des valeurs assurables des bâtiments municipaux VSM-1 (chalet OTJ), VSM-2 (station de surpression – route Bisson), VSM-3 (réservoir Saint-Joseph), VSM-10 (chalet Parc Drouin), VSM-11 (usine des eaux usées), VSM-12 (station de réduction de pression – Vachon Sud), VSM-13 (chalet Parc de la Famille), VSM-15 (station de pompage – Notre-Dame Nord), VSM-16 (Maison du Tourisme), VSM-17 (chalet Parc de l'Éveil), VSM-18 (SDEM – poste de police) ainsi que le recalcul des bâtiments VSM-6 (galerie d'art municipale) et VSM-9 (Usine des puits), et ce, conformément à son offre de service datée du 10 novembre 2014.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 256.
Modification budgétaire numéro 4132.*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-657

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2014-2015, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie Immoparc inc., a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78), et ce, pour la saison hivernale 2014-2015.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-658

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL
IDSIDE -CONSEIL SANS PAPIER AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier d'un plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la *Société Plan de Vol inc.* a déposé une entente contractuelle visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec la *Société Plan de Vol inc.* visant l'entretien du logiciel Idside - Conseil sans papier, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant annuel de 2 790,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-659

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DES POLICES
ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la firme *EssOR Gestion du Patrimoine inc.* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Groupe financier* pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2015, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Groupe financier* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 470,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	500,00 \$
MONTANT TOTAL	1 970,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-660

SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE) POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle Estudio 255	417,79 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01741 \$
Service de police	Modèle Toshiba DP-1670	257,46 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,02575 \$

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service de police	Modèle Estudio 4520C	441,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,08820 \$
		----- 661,50 \$ basé sur une utilisation de 62 500 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01103 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle Estudio 255	406,09 \$ basé sur une utilisation de 25 000 copies Copies excédentaires à 0,01624 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	719,91 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01801 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2014

2014-12-661

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 novembre au 7 décembre 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 novembre au 7 décembre 2014 du fonds d'administration pour un montant de 2 152 475,39 \$, de huit (8) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 504,52 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 449 342,65 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-662

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence, la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant annuel de 45 391,04 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-663

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR USAGÉ XÉROX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie aurait l'opportunité de faire l'acquisition d'un copieur Xérox couleur usagé, de même série que celui de la réception;

ATTENDU QUE ce copieur offre la même qualité d'image que celui de la réception et permettrait leur utilisation en simultané pour les quantités plus importantes de copies, et ce, sans différence notable de couleur;

ATTENDU QUE ce copieur ne nécessitera aucune formation puisque chacun connaît déjà le fonctionnement du copieur de la réception;

ATTENDU QUE les deux (2) copieurs utilisent le même type de cartouches, donc représente une gestion facilitée des inventaires de cartouches;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, le Service des finances recommande l'acquisition d'un copieur Xérox usagé, modèle WC 7775, au coût de 8 500,00 \$ auprès du fournisseur *Xérox Canada Ltée*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,0085 \$ la copie noir et blanc et de 0,07 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Xérox usagé, modèle WC 7775, avec impression noir/blanc et couleur, réseau et numérisation, et ce, auprès du fournisseur Xérox Canada Ltée pour un montant de 8 500,00 \$, taxes en sus. Ce montant inclut la formation, la livraison et l'installation et l'intégration complète du copieur au réseau informatique.

QUE le coût net de cet équipement, soit 8 815,35 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 938,45 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main d'œuvre) de cet équipement pour une période de quatre (4) ans débutant à la date de livraison du copieur estimé à 0,0085 \$ la copie noir et blanc et à 0,07 \$ la copie couleur, représentant un montant annuel de 2 420,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 120 000 copies (noir/blanc) et de 20 000 copies (couleur) et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières des années en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-664

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 434 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise secondaire dans la cour avant donnant sur l'avenue Châteauneuf contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales seulement;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure considérant que la remise sera cachée par une haie de cèdres;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 434 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 868 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise secondaire dans la cour avant donnant sur l'avenue Châteauneuf.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-665

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 966 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale droite du garage détaché de la résidence à 0,80 mètre au lieu d'un minimum de 1,2 mètre, tel qu'exigé en vertu du permis numéro 324-79 et au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'autorisé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 966 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 327 avenue Saint-Patrice, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale droite du garage détaché de la résidence à 0,80 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-666

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 559 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que le frontage du terrain soit de 14,75 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que la façade de la résidence projetée ne soit pas complètement face à la ligne de rue, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 559 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 560 rue Saint-Luc, et plus spécifiquement en permettant que le frontage du terrain soit de 14,75 mètres et en permettant que la façade de la résidence projetée ne soit pas complètement face à la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-667

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 694 ET 3 473 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 694 et 3 473 117 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que soit cédé au propriétaire riverain le lot 3 473 117 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 929,0 mètres carrés, rendant ainsi dérogatoire le résiduel de terrain, et ce, en ce qui a trait à sa superficie de 2 090,2 mètres carrés et sa profondeur de 45,72 mètres au lieu d'une superficie minimum exigée de 3 700,0 mètres carrés et d'une profondeur minimum exigée de 60,0 mètres tel que stipulé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 694 et 3 473 117 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1627 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant que soit cédé au propriétaire riverain le lot 3 473 117 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 929,0 mètres carrés, rendant ainsi dérogoire le résiduel de terrain, et ce, en ce qui a trait à sa superficie de 2 090,2 mètres carrés et sa profondeur de 45,72 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-668

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 760 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence érigée en 1968 à 5,78 mètres ainsi que celle de l'abri d'auto à 5,6 mètres au lieu d'un minimum de 6,1 mètres, tel qu'autorisé au règlement de l'époque numéro 54;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 760 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1783 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence érigée en 1968 à 5,78 mètres ainsi que celle de l'abri d'auto à 5,6 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-669

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 705 263, 4 705 264, 4 705 265 ET 4 705 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 décembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 705 263, 4 705 264, 4 705 265 et 4 705 266 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'espace de rangement en façade de l'immeuble à une distance de 3,99 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 705 263, 4 705 264, 4 705 265 et 4 705 266 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 721 avenue Saint-Alfred, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'espace de rangement en façade de l'immeuble à une distance de 3,99 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-670

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise sur le rang Saint-Étienne Nord
Lots : Partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître le frontage d'un emplacement projeté pour la construction résidentielle à 30,26 mètres au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres, tel que stipulé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- b) Propriété sise au 373 rang Saint-Étienne Nord
Lots : Partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître le frontage d'un emplacement projeté pour la construction résidentielle à 14,86 mètres au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres, tel que stipulé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 février 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MADAME BRIGITTE ROUTHIER, MESSIEURS JACQUES ET KEVIN CHAMPAGNE

2014-12-671

ATTENDU QUE les demandeurs, *madame Brigitte Routhier et Jacques Champagne*, sont propriétaires du lot 3 254 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 16,29 hectares;

ATTENDU QUE les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner ledit lot en faveur de leur fils, monsieur Kevin Champagne, et ce, tout en conservant un droit d'aliénation sur le lot contigu, soit le lot 3 254 813 du Cadastre du Québec d'une superficie de 5,21 hectares;

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires des deux (2) lots qui représentent une superficie totale de 21,5 hectares;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaiteraient conserver uniquement le lot sur lequel se trouvent leur résidence, des bâtiments secondaires et un boisé (lot 3 254 813 du Cadastre du Québec) et aliéner le lot 3 254 785 du Cadastre du Québec en faveur de leur fils Kevin;

ATTENDU QUE les demandeurs jugent que la superficie aliénée est suffisante pour y pratiquer la sylviculture et que par ailleurs, leur fils Kevin a l'intention de faire préparer un plan d'aménagement forestier pour l'aider à optimiser le rendement de sa forêt et ainsi continuer à la mettre en valeur en y pratiquant une récolte de type partielle et périodique;

ATTENDU QUE *monsieur Kevin Champagne* convoite comme projet futur de posséder sa petite exploitation acéricole puisque sur le lot aliéné se retrouve un regroupement d'érables (environ 450 entailles) qui n'est pas encore exploité;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur l'agriculture, n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes ni sur l'homogénéité de la communauté puisque le lot sera toujours utilisé à des fins agricoles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner le lot 3 254 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 16,29 hectares en faveur de *monsieur Kevin Champagne*, et ce, tout en conservant un droit d'aliénation sur le lot contigu, soit le lot 3 254 813 du Cadastre du Québec d'une superficie de 5,21 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE l'autorisation recherchée ne modifie d'aucune façon l'usage agricole existant.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MESSIEURS DANIEL, LÉON ET VINCENT LACROIX

2014-12-672

ATTENDU QUE *messieurs Daniel et Léon Lacroix* sont propriétaires du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec d'une superficie de 28,65 hectares;

ATTENDU QUE les demandeurs, *messieurs Daniel et Léon Lacroix*, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de lotir et aliéner deux (2) parties du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec qui auront comme effet d'agrandir l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 2 960 520 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Lacroix* est propriétaire du lot contigu à cette propriété, soit le lot 2 960 520 du Cadastre du Québec d'une superficie de 3 524,3 mètres carrés, lequel bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Lacroix* a comme projet de céder à son neveu, Vincent Lacroix, une partie de son droit acquis sur le lot 2 960 521 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 900,3 mètres carrés pour qu'il puisse y construire une résidence;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du lot de *monsieur Daniel Lacroix* représentant une superficie de 1 624,0 mètres carrés ne respectera plus la réglementation municipale quant à la superficie du lot, par conséquent, pour la rendre conforme, il devra acquérir la demi-indivise d'une partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec d'une superficie 888,0 mètres carrés, dont il est copropriétaire avec son frère, *monsieur Léon Lacroix*;

ATTENDU QUE *monsieur Vincent Lacroix*, en faisant l'acquisition d'une partie du droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix*, aura également besoin d'acquérir des demandeurs une partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec d'une superficie de 607,3 mètres carrés, et ce, pour se rendre conforme à la réglementation municipale quant à la superficie du lot;

ATTENDU QUE sur cette partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec est érigée une vieille grange vétuste, soit en partie sur le droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix* et elle occupe un espace presque équivalent à la superficie du terrain à être acquis par *monsieur Vincent Lacroix* et qu'une fois démolie, la partie de terrain demeurera inutilisable pour l'agriculture puisqu'il sera impossible d'y cultiver quoi que ce soit et qu'aucun épandage n'y est possible considérant la présence de puits d'alimentation en eau potable entouré d'arbres qui empêchent toute circulation de machinerie agricole;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de façon à créer un emplacement résidentiel pour *monsieur Vincent Lacroix* et à rendre conforme la superficie de la propriété de *monsieur Daniel Lacroix*;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de reconnaître le frontage inférieur à la norme de 45,0 mètres, soit 30,26 mètres pour l'emplacement projeté de *monsieur Vincent Lacroix* et 14,86 mètres pour l'emplacement projeté de *monsieur Daniel Lacroix*;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains puisque l'emplacement est situé dans un secteur familial fortement imprégné d'une présence résidentielle en bordure du rang Saint-Étienne Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *messieurs Daniel, Léon et Vincent Lacroix* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et autoriser l'usage à des fins résidentielles de deux (2) parties du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 495,3 mètres carrés, qui auront comme effet d'agrandir l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 2 960 520 du Cadastre du Québec et de permettre la création d'un nouvel emplacement résidentiel à même le droit acquis de monsieur Daniel Lacroix (lot 2 960 520 du Cadastre du Québec), et ce, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure afin de reconnaître les frontages inférieurs à la norme de 45,0 mètres et à la démolition de la grange située sur une partie du lot 2 960 411.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à céder une partie du droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix* et à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle contiguë à la propriété de monsieur Daniel Lacroix qui n'est déjà pas utilisée à des fins agricoles.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande sera conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité si les dérogations mineures concernant le frontage des parcelles de lot sont approuvées par le conseil municipal et que la vieille grange est démolie.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-673

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1066 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un des locataires de l'établissement commercial, *CRDITED de Chaudière-Appalaches*, désirant installer une enseigne en façade du bâtiment sis au 1066 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante pour l'immeuble sis au 1066 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en façade de l'immeuble d'une superficie de 3,5 mètres carrés dont la structure sera composée de revêtement métallique profilé de 6 pouces MS-14, de M.A.C. III Textural, de couleur «gris métallique – M HQC 900» portant l'identification «CRDITED de Chaudière-Appalaches / Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement» dont le sigle et l'identification seront de couleur «bleu» et «orangé» sur un fond de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-674

PROJET DE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES SUR POTEAUX ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1360 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à sa nouvelle appellation «BMR», le *Centre de Rénovation Ste-Marie, S.E.C.*, désirant remplacer ses enseignes pour l'immeuble sis au 1360 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent le remplacement des enseignes suivantes par des enseignes de mêmes dimensions selon les spécifications suivantes :

Enseigne sur poteau :

- Remplacement des deux (2) faces en sintra peint blanc avec vinyle appliqué en surface aux couleurs suivantes :
 - L'identification «BMR» de couleur «vert PMS356C / vinyle arlon 2500-156»
 - L'identification «Boutique Inspiration» de couleur «bleu PMS282C / vinyle arlon 2500-36» et «brun PMS470C / vinyle 3M 3630-129»
 - L'identification «Agrizone» de couleur «vert PMS361C / vinyle arlon 2500-106» et «vert PMS349C / vinyle arlon 2500-76»

Enseignes directionnelles :

- Remplacement de quatre (4) faces pour deux (2) directionnelles dont la couleur sera «vert / vinyle réfléchissant – HV 1200-778-R».

Enseignes en façade :

- Élévation nord (route Cameron) – remplacement de l'enseigne par une nouvelle enseigne d'une superficie de 8,52 mètres carrés composée d'un ensemble de lettres, soit «BMR» en PVC ¾ pouces peint de couleur «vert PMS 356C / vinyle arlon 2500-156»
- Élévation ouest (boulevard Vachon) – remplacement de l'enseigne par une nouvelle enseigne d'une superficie de 8,52 mètres carrés composée d'un ensemble de lettres, soit «BMR» en PVC ¾ pouces peint de couleur «vert PMS 356C / vinyle arlon 2500-156»

Adopté à l'unanimité.

2014-12-675

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1003 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un des locataires de l'établissement commercial, *Solution électromécanique inc.*, désirant installer une enseigne sur poteau et une enseigne en façade du bâtiment sis au 1003 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1003 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en façade de l'immeuble d'une superficie de 2,76 mètres carrés dont la structure sera composée d'alupanel ¼ pouce d'épaisseur portant l'identification «Solution électromécanique inc. / F.L. Moteur électrique inc.» dont le sigle et les identifications seront de couleur «bleu», «gris» et «noir» sur un fond de couleur «blanc». Il n'y aura aucun éclairage.*
- *Installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 2,91 mètres carrés dont la structure sera composée d'alupanel ¼ pouce d'épaisseur portant l'identification «Solution électromécanique inc. / F.L. Moteur électrique inc.» dont le sigle et les identifications seront de couleur «bleu», «gris» et «noir» sur un fond de couleur «blanc». Il n'y aura aucun éclairage.*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-676

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Mathieu Dubreuil*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur la façade de l'immeuble situé au 111 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les matériaux de l'enseigne projetée s'intègrent de façon harmonieuse par rapport au type d'affichage à l'intérieur du centre-ville, autorisent l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment d'une superficie de 1,45 mètre carré composée d'un lettrage en aluminium brossé de couleur «noir» sur lequel sera apposé du lettrage de couleurs «blanc» et «rouge» identifiant le *Restaurant Giboo Grill*. L'éclairage sera dirigé vers le bas et sera composé de deux (2) ou (trois) luminaires de couleur «blanc chaud».

Adopté à l'unanimité.

2014-12-677

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC NADEAU BISSON AUTOS INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *Nadeau Bisson Autos inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où *Nadeau Bisson Autos inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Nadeau Bisson Autos inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Nadeau Bisson Autos inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 936 Ptie, pour son établissement commercial sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-678

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2014 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-09-454, 2014-10-529 et 2014-11-601 adoptées lors des séances ordinaires des 8 septembre, 14 octobre et 10 novembre 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-09-454, 2014-10-529 et 2014-11-601 adoptées lors des séances ordinaires des 8 septembre, 14 octobre et 10 novembre 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014.

QUE pour le programme Automne 2014, la Ville de Sainte-Marie embauche la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Paré, Camille	Moniteur Réunion de gestion	12,35 \$ Sal. minimum

QUE pour le programme Automne 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Leblond, Myriam	Enseignement – natation adulte	16,35 \$
	Moniteur	15,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-09-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-679

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA TECHNICIENNE EN BIBLIOTHÉCONOMIE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du bibliothécaire;

CONSIDÉRANT les besoins occasionnés par les travaux à la bibliothèque et le déménagement;

CONSIDÉRANT les nouveautés qui seront mises en place à la bibliothèque en 2015, notamment la gratuité des abonnés et le prêt numérique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille constamment à accroître la qualité du service aux abonnés;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un soutien à la technicienne en bibliothéconomie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à compter du 5 janvier 2015, *madame Joceline Gagné* à titre d'adjointe à la technicienne en bibliothéconomie afin d'accomplir certaines tâches de la technicienne, et ce, selon un horaire déterminé par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui comportera habituellement 15,5 heures par semaine.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail intervenu avec madame Gagné.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-680

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA POUR L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÊTS NUMÉRIQUES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire améliorer l'accessibilité aux usagers de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite diversifier les clientèles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie travaille constamment à accroître la qualité du service aux abonnés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tient à moderniser ses pratiques pour mieux répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise à augmenter le nombre d'abonnés à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le contrat de licence avec *BiblioPresto.ca* visant l'implantation du système de prêt de livres numériques.

QUE la présente entente est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2015.

QUE les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 675,00 \$ pour l'année 2015, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015, 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-681

DON D'ÉTAGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE

ATTENDU QU'en raison de l'espace restreint de la bibliothèque, des solutions ont été mises de l'avant afin de pallier à la situation, notamment celle d'abandonner la vente de livres usagés et de casse-têtes;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* pour assurer la relève de la vente de livres usagés aux citoyens de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE pour aider au nouveau mandat conféré à *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* et pour contribuer significativement au réaménagement de l'espace de la bibliothèque en réduisant le mobilier, des étagères sont actuellement libérées;

ATTENDU QUE ces étagères sont trop imposantes pour être utilisées dans le nouveau local;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose de donner les étagères libérées à *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie cède gratuitement à *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* les étagères libérées par le réaménagement de l'espace de la bibliothèque Honorius-Provost et le déménagement de livres au réservoir Saint-Joseph en leur spécifiant de ne pas se départir de ces étagères sans d'abord valider l'intérêt de la Ville à les récupérer pour venir en aide à un autre organisme.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-682

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BANQUET ET PRÉPOSÉS AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au banquet et de préposés au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Thérèse Bizier et Martine Paquet* depuis le 4 novembre 2014 ainsi que de *monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposé au vestiaire depuis le 29 novembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Thérèse Bizier et Martine Paquet* à titre de préposées au banquet et de préposés au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 4 novembre 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposé au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 29 novembre 2014.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-683

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE POUR LA SAISON DES GLACES 2014-2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-09-459 et 2014-11-608 adoptées lors des séances ordinaires du 8 septembre et 10 novembre 2014, procédé à l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-09-459 et 2014-11-608 adoptées lors des séances ordinaires du 8 septembre et 10 novembre 2014, concernant l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2014-2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour la saison des glaces 2014-2015, l'embauche de personnel pour l'école de patinage, et ce, depuis le 15 novembre 2014, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Beaudoin, Mathilde	Monitrice	11,15 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel de l'École de patinage pour la saison des glaces 2014-2015 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-684

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2014-2015;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche de dix-huit (18) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Josée Cliche et Mélissa Gosselin* ainsi que *messieurs William Asselin, Jérémi Bélanger, Raphaël Bélanger, Steven Boutin, Tony Cloutier, Enrik Daigle, William Goulet, Mathieu Grenier, Raphaël Leblond, Julien Létourneau, Anthony Lévesque, Thomas Lévesque, Steven McNicoll, Julien Roy, Cédric Thibault et Alexandre Thibodeau* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2014-2015, soit du 13 décembre 2014 au 8 mars 2015. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-685

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2014-2015**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Steven Boutin et Tony Cloutier* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-686

**INTÉRÊT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À ÊTRE UNE DES VILLES
HÔTESSES POUR LE VOLET MASCULIN DE LA COUPE DODGE 2016**

ATTENDU QUE la *Coupe Dodge 2016* se déroulera du 20 au 24 avril 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est intéressée à être une des villes hôtesse pour le volet masculin de la *Coupe Dodge 2016*;

ATTENDU QUE *Hockey Mineur Beauce-Nord* appuie la Ville de Sainte-Marie afin qu'elle soit sélectionnée à titre de site de compétition dans le cadre de ces championnats provinciaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe Hockey Québec Chaudière-Appalaches de son intérêt à être une des villes hôtesse pour le volet masculin de la *Coupe Dodge 2016*.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-687

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE, L'AVENUE LINIÈRE, L'AUTOROUTE 73 ET LA ROUTE CARTER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est promoteur d'une partie des travaux d'infrastructures pour le prolongement des services municipaux du secteur situé entre le boulevard Lamontagne, l'avenue Linière, l'autoroute 73 et la route Carter;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, en tant que promoteur, doit autoriser monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie à présenter cette demande, pour et en son nom;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux d'infrastructures pour le prolongement des services municipaux du secteur situé entre le boulevard Lamontagne, l'avenue Linière, l'autoroute 73 et la route Carter, la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie à :

- *Soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande;*
- *Fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-688

RÉSERVOIR BISSON / INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU MAGNÉTIQUE ET TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la conduite qui alimente le réservoir Bisson n'a aucun compteur d'eau;

ATTENDU QUE l'installation d'un compteur d'eau au réservoir Bisson est devenue nécessaire afin de permettre le calcul du volume d'eau;

ATTENDU QUE certains autres petits travaux sont également nécessaires au réservoir Bisson;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service des travaux publics à réaliser, en régie, les travaux d'installation d'un compteur d'eau magnétique au réservoir Bisson incluant les travaux connexes.

QUE ces travaux estimés à un montant maximal de 33 000, \$ au programme triennal des immobilisations 2014 soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 262.
Modification budgétaire numéro 4133.*

Adopté à l'unanimité.

2014-12-689

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} MARS 2015

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière viendra à échéance en février 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mars 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-690

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 2 décembre 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale d'huile à chauffage a été estimée approximativement à 50 000 litres;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	Montant de la soumission (taxes en sus)
Philippe Gosselin & Ass. Itée	39 505,00 \$
Énergies Sonic / La Coop Fédérée	39 580,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'huile à chauffage pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 au plus bas soumissionnaire conforme soit *Philippe Gosselin & Ass. Itée* au prix de 0,7901 \$ le litre, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant estimé de 39 505,00 \$, taxes en sus.

QUE le prix de 0,7901 \$ le litre, taxes en sus, soit toutefois sujet aux fluctuations du marché basées sur le *Guide des acheteurs de pétrole Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 19 752,50 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-691

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS
(ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C) ET
DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE
2016**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 2 décembre 2014, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- Essence sans plomb ordinaire 150 000 litres
- Diesel blanc (-25°C – diesel #2) 160 000 litres
- Diesel blanc (-40°C - #1 Artic) 90 000 litres
- Diesel coloré 6 000 litres

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
Desroches Groupe Pétrolier	414 818,80 \$
Philippe Gosselin & Ass. Itée	416 960,60 \$
Énergies Sonic	417 738,40 \$
Paquet & Fils Itée	419 200,00 \$
Les Pétroles R. Turmel inc.	419 950,00 \$
CST Canada Co	422 386,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Desroches Groupe Pétrolier* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc -25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
0,9590 \$ / litre	1,0468 \$ / litre	1,0948 \$ / litre	0,8248 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 414 818,80 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le Guide des acheteurs de pétrole *Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 207 409,40 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-692

ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DEL POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET CHÂTEAUNEUF)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer les travaux d'éclairage public de la nouvelle section du boulevard Lamontagne, entre les avenues Saint-Joseph et de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville prévoit aménager une piste multifonctionnelle sur la section du boulevard Lamontagne situé entre l'avenue de la Seigneurie et l'avenue Châteauneuf et qu'il y aurait lieu d'uniformiser l'éclairage en remplaçant les luminaires existants par des luminaires DEL;

ATTENDU QUE les quinze (15) luminaires à remplacer seront récupérés pour les installer dans d'autres secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de faire l'acquisition et l'installation de vingt (20) lampes DEL avec potences de 10 pieds ou 12 pieds;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Électricité André Langevin inc.* à procéder sur le boulevard Lamontagne, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Châteauneuf, au remplacement des luminaires existants ou à l'installation de :

• 10 lampes DEL avec potences de 10 pieds	8 360,00 \$, taxes en sus
• 10 lampes DEL avec potences de 12 pieds	<u>8 860,00 \$</u> , taxes en sus
TOTAL	17 220,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement en lien avec les résolutions numéros 2012-04-216, 2013-01-27 et 2014-02-62 adoptées pour autoriser l'installation de nouvelles lumières de rue.

Certificats de crédits du trésorier numéro 93 (année 2012), numéro 16 (année 2013) et numéro 21 (année 2014).

Adopté à l'unanimité.

2014-12-693

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2015 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, l'Escouade Canine M.R.C. conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 820 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2015, 15 juin 2015, 15 septembre 2015 et 15 décembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-694

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de deux (2) pompiers réservistes à temps partiel, soit *messieurs Antoine Létourneau et Mathieu Simard-Lavoie*.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 9 décembre 2014.

QUE la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-695

AIDE FINANCIÈRE / CLUB FADOQ LES JOYEUX BEUCERONS

ATTENDU QUE le président du *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour défrayer une partie du coût du vin qui sera offert lors du dîner de Noël qui aura lieu le dimanche 14 décembre 2014 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons* afin de défrayer une partie du coût du vin qui sera offert lors du dîner de Noël qui aura lieu le dimanche 14 décembre 2014 au Centre Castel.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-696

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (BOULEVARD TASCHEREAU NORD ET RUE MARCOUX, EXERCICE FINANCIER 2014-2015 / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 31 octobre 2014, le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 18 193,00 \$ pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Taschereau Nord et la rue Marcoux, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 49 977,25 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur le boulevard Taschereau Nord (entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Honoré), pour un montant subventionné maximal de 18 193,00 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le boulevard Taschereau Nord (entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Honoré) et la rue Marcoux, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-697

**SIGNATURES DE LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
(PARTIES DU LOT 4 790 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC) PAR MONSIEUR
ANDRÉ TURMEL À VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) oblige la Ville de Sainte-Marie à compenser les milieux humides qui seront détruits par les projets de développements résidentiels situés entre le boulevard Lamontagne, l'avenue Linière, l'autoroute 73 et la route Carter;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *monsieur André Turmel* pour l'acquisition d'une partie du lot 4 790 267 du Cadastre du Québec, plus particulièrement la partie de terrain qualifiée de zone humide et de compensation, la bande riveraine le long du ruisseau Taschereau et l'espace nécessaire à l'établissement d'un bassin de rétention;

ATTENDU QUE les termes et modalités de cette entente sont plus explicitement détaillés à une promesse de vente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de vente de parties du lot 4 790 267 du Cadastre du Québec par *monsieur André Turmel* à la Ville qui se détaille comme suit :

- *Superficie de 9 722,0 mètres carrés représentant le terrain qualifié de zone humide et de compensation;*
- *Superficie de 4 550,0 mètres carrés représentant la bande riveraine le long du ruisseau Taschereau;*
- *Superficie de 2 390,0 mètres carrés représentant l'espace nécessaire à l'établissement d'un bassin de rétention.*

QUE les coûts d'acquisition de ces trois parcelles estimés à 66 232,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-698

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la *Fédération Québécoise des municipalités* pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2015, à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation, du Fonds de défense et du Service en ressources humaines s'élevant à 7 233,33 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-699

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2015 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2015, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 6 889,59 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 509 habitants (décret de population 2014).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 s'élevant à 5 668,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 12 557,59 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-700

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebecmunicipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2015.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-701

ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2014 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2013-12-635 ET 2014-08-426)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-12-635 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 modifiée par la résolution numéro 2014-08-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 août 2014, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 avec une participation au déficit prévu de 7 822,00 \$;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 5 novembre 2014, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 se détaillant comme suit :

Total des revenus	136 048,00 \$
Total des dépenses	<u>223 785,00 \$</u>
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	87 737,00 \$
Déficit à répartir	87 737,00 \$

ATTENDU QUE l'augmentation des dépenses d'un montant de 9 520,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 7 822,00 \$ à 8 773,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 avec une participation au déficit prévu de 8 773,00 \$, représentant ainsi une augmentation de 951,00 \$.

QUE la présente résolution modifie celles portant les numéros 2013-12-635 et 2014-08-426 adoptées lors des séances ordinaires du 9 décembre 2013 et 11 août 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-702

NOMINATION D'UN TROISIÈME REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer trois (3) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation;

ATTENDU QUE le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* se terminera le 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-703

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ «SÉCHOIR – SECTION GARAGE» SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 2 décembre 2014 au 2 avril 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 2 décembre 2014 au 2 avril 2015.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 2 600,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 650,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-704

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE AINSI QUE LA CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE / NOMINATION DE LA PERSONNE MANDATÉE PAR LA VILLE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-200)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-04-200 adoptée le 14 avril 2014, nommé la *Ville de Sainte-Marie* à titre de maître d'œuvre, autant dans son financement que dans sa réalisation des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de mandater une nouvelle personne pour agir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-04-200 adoptée le 14 avril 2014 en mandatant monsieur Jacques Boutin, directeur général de la Ville de Sainte-Marie pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-705

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR GÉRARD CLOUTIER POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)

ATTENDU QU'aux termes d'une entente, la Ville de Sainte-Marie autorisait *monsieur Gérard Cloutier* à cultiver le terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges), et ce, depuis le 1^{er} juin 1995;

ATTENDU QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de renouveler l'entente pour une période d'un (1) an;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *monsieur Gérard Cloutier* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-706

**VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS PROVENANT DE L'USINE EACOM
TIMBER CORPORATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre certains équipements usagés provenant de l'usine *Eacom Timber Corporation*;

ATTENDU QUE la *Scierie Alexandre Lemay & Fils inc.* serait intéressée par l'achat de quatre (4) sections de convoyeur à chaîne et d'un réservoir pétrolier de 4 500 litres avec pompe électrique, boyau et garde-corps;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la *Scierie Alexandre Lemay & Fils inc.* des équipements usagés suivants :

- Quatre (4) sections de convoyeur à chaîne 1 000,00 \$, taxes en sus
- Un (1) réservoir pétrolier de 4 500 litres
avec pompe électrique, boyau et garde-corps 4 500,00 \$, taxes en sus

QUE cette vente soit consentie sans aucune garantie aux risques et périls de l'acheteur.

QUE l'acheteur soit responsable du chargement et du transport du matériel acheté.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à remettre lesdits équipements sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2014-12-707

**VENTE DE VIEUX FER ET FILAGE PROVENANT DES VIEUX ÉQUIPEMENTS
DE PRODUCTION DE L'USINE EACOM TIMBER CORPORATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre le vieux fer et le filage provenant de vieux équipements de l'usine *Eacom Timber Corporation*;

ATTENDU QUE la compagnie *Les Aciers Rémi Latulippe inc.* serait intéressée par l'achat du vieux fer et du filage provenant des vieux équipements de l'usine *Eacom Timber Corporation*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du vieux fer et du filage provenant des vieux équipements de l'usine *Eacom Timber Corporation* à la compagnie *Les Aciers Rémi Latulippe inc.* au coût de 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette vente soit consentie sans aucune garantie aux risques et périls de l'acheteur.

QUE l'acheteur soit responsable du chargement et du transport du matériel acheté.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à remettre le vieux fer et filage sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

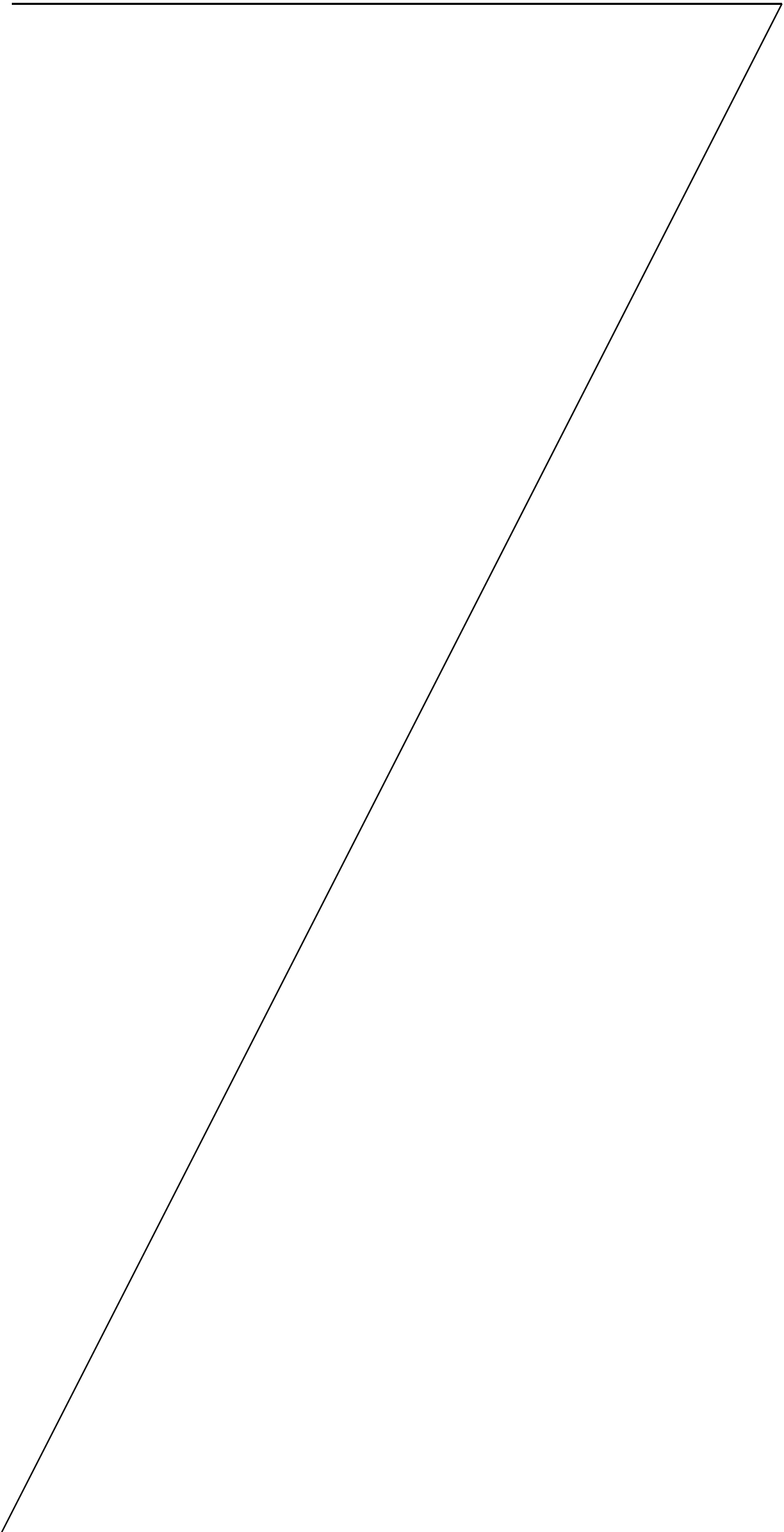
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 15.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



20908